



PROCÈS VERBAL **SÉANCE DU 23 MARS 2023**

Le jeudi 23 mars 2023, le Conseil Municipal de la Commune de ROYBON, dûment convoqué le 16 mars 2023, s'est réuni en session ordinaire à 19h00 en Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge PERRAUD, Maire.

PRÉSENTS : M. Serge PERRAUD – M. Romain PERRIOLAT – Mme Elisabeth ROUX - M. Christophe MONETTI - M. Jean-François VILLON – M. Bernard BRESSOT - Mme Marie-Danielle TROUILLET – M. Tristan VALCKE – M. Serge ROBIN – M. Jean-Claude BETEMPS

POUVOIRS :

- Mme Anne-Marie JACQUET à Mme Elisabeth ROUX
- M. Emmanuel BARLETIER à M. Romain PERRIOLAT
- Mme Flora AMARA à M. Serge PERRAUD

ABSENTS EXCUSÉS :

- Mme Florence MARGARON

A été nommé secrétaire de séance : M. Romain PERRIOLAT

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h06

ORDRE DU JOUR

- ✓ Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 09 février 2023
- ✓ RENDU ACTE
- ✓ **Délibération n° 08_2023** : Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour des travaux de réseaux d'eaux pluviales - Autorisation donnée au Maire de signer
- ✓ **Délibération n° 09_2023** : Mise en séparatif des branchements des particuliers dans le cadre des travaux de la rue de Gentin – Convention entre la Commune, Bièvre Isère Communauté, l'entreprise chargée des travaux et les propriétaires - Autorisation donnée au Maire de signer
- ✓ **Délibération n° 10_2023** : Attribution de subventions
- ✓ **Délibération n° 11_2023** : Instauration de la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV)
- ✓ **Délibération n° 12_2023** : Souscription d'une ligne de trésorerie – Autorisation donnée au Maire de signer

INFORMATIONS DU MAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU 09 FEVRIER 2023**

Monsieur le Maire demande l'approbation du procès-verbal de la séance du 09 février 2023.

➔ *le PV est adopté à l'unanimité*

RENDU ACTE

Compte rendu de M. le Maire en application de la délibération de délégation de pouvoirs en date du 11 juin 2020

Néant

Délibération n° 08_2023

**CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR DES
TRAVAUX DE RESEAUX D'EAUX PLUVIALES - AUTORISATION
DONNEE AU MAIRE DE SIGNER**

Le Maire expose,

Roybon est actuellement frappé par une trame d'inconstructibilité qui bride le développement de la Commune. C'est un dossier considérable pour l'avenir de Roybon et sur lequel la municipalité s'est beaucoup investie.

Cette trame d'inconstructibilité est liée à la saturation du lagunage qui n'a pas fait l'objet de curage depuis sa construction. Il est important de rappeler que la réalisation du projet de Centerparcs devait entraîner notre raccordement à la STEP de St Sauveur.

Les nombreux échanges entre la Commune, la DDT et Bièvre Isère Communauté ont permis de caler un agenda qui verra le curage des bassins deux et trois du lagunage à l'automne avant que ne débute en 2024 le chantier de réalisation de la nouvelle STEP. La DDT a donné son accord pour que l'ordre de service du curage de ces bassins entraîne la levée de la trame d'inconstructibilité.

Préalablement, et afin de garantir le bon fonctionnement de la nouvelle station, il s'avère indispensable de réduire le volume d'eaux pluviales et d'eaux claires parasites qui parviennent actuellement au lagunage.

C'est dans cette optique qu'il est indispensable de réaliser la mise en séparatif du réseau unitaire d'assainissement de la rue de Gentin et divers petits chantiers annexes.

Il est rappelé que Bièvre Isère Communauté exerce la compétence assainissement collectif pour le compte de ses communes membres.

Ces travaux impactent le réseau d'eaux pluviales de compétence communale.

La Commune a donc saisi Bièvre Isère Communauté pour étudier ces travaux connexes dans le cadre des travaux de mise en séparatif du réseau unitaire d'assainissement, et souhaite confier à la communauté de communes la maîtrise d'ouvrage de cette opération, à des fins d'optimisation technique et financière.

Il est ainsi nécessaire de formaliser avec Bièvre Isère Communauté par voie de convention les modalités administratives, techniques et financières de cette délégation.

L'intégralité des coûts liés au réseau d'eaux pluviales seront refacturés par Bièvre Isère à la commune. Le montant à la charge de la commune est estimé à : 190 681,17 € TTC.

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et toutes les pièces nécessaires afférentes ce dossier.

Délibération n° 09_2023

MISE EN SEPARATIF DES BRANCHEMENTS DES PARTICULIERS DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE LA RUE DE GENTIN – CONVENTION ENTRE LA COMMUNE, BIEVRE ISERE COMMUNAUTE, L'ENTREPRISE CHARGEE DES TRAVAUX ET LES PROPRIETAIRES - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER

Le Maire expose,

Dans le cadre des travaux de réhabilitation de la conduite d'eau potable et de mise en séparatif du réseau unitaire d'assainissement de la Rue de Gentin, les branchements unitaires des habitations bordant les rues concernées devront être mis en séparatif et 5 branchements sont concernés.

La Communauté de communes assurera la maîtrise d'ouvrage de ces travaux et la commune de Roybon, maître d'ouvrage pour les travaux d'eaux pluviales, a délégué sa maîtrise d'ouvrage à Bièvre Isère Communauté à des fins d'optimisation.

Ces habitations étant déjà raccordées et les propriétaires concernés ayant déjà financé des travaux de raccordement lors de la construction de leur habitation, il est proposé de répartir le financement de la mise aux normes de leur branchement selon la clé de répartition habituelle suivante :

- 1/3 à la charge du propriétaire
- 1/3 à la charge de Bièvre Isère Communauté
- 1/3 à la charge de la commune de Roybon.

Le montant global estimatif des travaux de mise aux normes de ces branchements s'élève à environ 15 481,89 € HT soit environ 5 160,63 € HT à la charge de la Commune

Afin de définir les modalités d'intervention dans les propriétés concernées et le financement des travaux, il est proposé la signature de conventions avec 5 propriétaires (cf. modèle ci-joint).

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'**APPROUVER** les modalités de réalisation et de financement des travaux de mise en séparatif des branchements unitaires d'assainissement Rue de Gentin tels que décrits ci-dessus,
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes et toutes les pièces nécessaires afférentes à ce dossier.

Délibération n° 10_2023**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

Le Maire expose,

La commune est saisie de deux demandes de subventions de la part de l'association Pour des Sourires et du Sou des écoles.

C'est pourquoi je vous propose de leur attribuer une subvention pour l'exercice 2023.

Aussi,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accorder les subventions suivantes :
 - o POUR DES SOURIRES 300.00 €
 - o SOU DES ECOLES 300.00 €
- D'autoriser le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier

Délibération n° 11_2023**INSTAURATION DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES LOGEMENTS VACANTS (THLV)**

Après avoir donné lecture de la délibération, Romain PERRIOLAT, Adjoint aux finances, tient à rappeler quelques éléments de contexte. Ce sont de l'ordre de 10 millions d'euros d'argent public qui ont été investis sur le territoire de la Commune au cours de ces dernières années avec le concours de l'Etat, de la Région, du Département et de Bièvre Isère Communauté. Ce « coup de fouet » pour relancer notre commune était essentiel. Les premiers résultats sont là : le dernier recensement démontre que nous avons endigué la baisse de la population, les effectifs du groupe scolaire repartent même à la hausse, nous constatons une augmentation des demandes de logement.

Or, dans le même temps, nous constatons un taux de logements vacants considérable (de l'ordre de 20% selon l'INSEE). Outre que cela freine le développement de la Commune, ces

bâties, parfois en mauvais état, impactent négativement l'apparence de notre village, en contraste avec la requalification du bourg.

Par ailleurs, le contexte législatif (obligation de rénovation thermique, loi ZAN) impose d'agir pour la requalification de l'existant. D'ailleurs des aides existent. La puissance publique ayant fait sa part, il appartient aux propriétaires de s'impliquer concrètement dans ce processus. C'est le sens de l'instauration de cette taxe. Son objectif est bien davantage de favoriser le renouvellement urbain que de produire une source de financement supplémentaire. En effet, si le dispositif produit les effets escomptés le produit de la taxe devrait vite diminuer.

Il est utile de préciser que cette taxe peut être instaurée par les intercommunalités sur le périmètre des communes qui ne l'ont pas adopté et que Bièvre Isère Communauté y réfléchit très sérieusement.

Le Maire expose,

L'article 1407 bis du Code Général des Impôts dispose que : « Les communes autres que celles visées à l'article 232 peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis, assujettir à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, pour la part communale et celle revenant aux établissements publics de coopération intercommunale sans fiscalité propre, les logements vacants depuis plus de deux années au 1er janvier de l'année d'imposition. La vacance s'apprécie au sens des V et VI de l'article 232 ».

Considérant que la Commune de Roybon n'est pas visée par l'article 232 du Code Général des Impôts,

Considérant l'article 1639 A Bis du Code Général des Impôts qui a pour conséquence que cette taxe rentrera en vigueur au 1^{er} janvier 2024,

Considérant que :

- Est considéré comme vacant, un logement libre de toute occupation pendant plus de deux années consécutives. Ainsi, pour l'assujettissement à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale au titre de N, le logement doit avoir été vacant au cours des années N-2 et N-1 (« années de référence ») ainsi qu'au 1er janvier de l'année d'imposition.
- Un logement occupé moins de 90 jours consécutifs ou 90 jours consécutifs au cours de chacune des deux années de référence est considéré comme vacant. En revanche, un logement occupé plus de 90 jours consécutifs au cours d'une des deux années de référence n'est pas considéré comme vacant.

Ainsi, indépendamment du fait que le logement soit resté vacant au 1er janvier de trois années consécutives (N-2 à N), la circonstance qu'il ait été occupé en N-2 ou N-1 pendant plus de 90 jours consécutifs suffit à l'exclure en N du champ d'application de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

- La taxe n'est pas due lorsque la vacance est imputable à une cause étrangère à la volonté du bailleur,

- Seuls les logements habitables, c'est-à-dire clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum (installation électrique, eau courante, équipement sanitaire) sont concernés par le dispositif,
- Les résidences secondaires sont d'ores et déjà soumises à la Taxe d'Habitation,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

d'instaurer la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV)

Délibération n° 12_2023

**SOUSCRIPTION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE –
AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER**

Le Maire expose,

Nous avons souscrit l'an dernier une ligne de trésorerie dont le contrat s'achève prochainement.

Il convient de la renouveler. Nous allons en effet achever cette année plusieurs gros chantiers initiés en 2021 et 2022 qui entraînent un décalage entre les dépenses pour les conduire et le versement des subventions qui doit s'étaler entre cette année et 2025.

La Caisse d'Épargne Rhône-Alpes nous a fait part de sa proposition dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 1 000 000 €
- Durée : un an maximum
- Taux d'intérêt (base de calcul exact/360) : €STR + marge de 0,87%
- Paiement des intérêts : chaque trimestre civil par débit d'office
- Frais de dossier : 0,40% du montant de la ligne. Prélevé une seule fois
- Commission d'engagement : néant
- Commission de mouvement : néant
- Commission de non-utilisation : 0,05%

Aussi,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la souscription d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes dont les principales caractéristiques figurent ci-dessus
- D'autoriser le Maire à signer tous documents en rapport avec ce dossier

A 20h20 l'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance.

Le Secrétaire de Séance
M. Romain PERRIOLAT



Le Maire
Serge PERRAUD

